

BGer 12T 7/2017 vom 5. Februar 2018

Bundesgericht, 2018-02-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_12T_7_2017

FR: TF 12T 7/2017 du 5 février 2018

IT: TF 12T 7/2017 del 5 febbraio 2018

Regeste

Dénonciation à l'autorité de surveillance selon l'art 1 al. 2 LTF en relation avec l'art. 71 al 1 PA. | Recours en matière de surveillance

Erwägungen

E. 1

Par décision du 25 novembre 2014, le Secrétariat d'État aux migrations SEM a rejeté la demande d'asile de A._____ et a ordonné le renvoi de Suisse de ce dernier ainsi que l'exécution de cette mesure. Le 9 août 2016, le Tribunal fédéral administratif (TAF) a rejeté le recours formé contre cette décision. Une demande de reconsidération de l'intéressé a été rejetée par le SEM le 5 septembre 2017. A._____ a interjeté recours contre cette décision au TAF. Par décision incidente du 18 octobre 2017, le juge instructeur du TAF a décidé que A._____ demeurerait tenu de quitter la Suisse et d'attendre au Pakistan l'issue de la procédure. Estimant le recours d'emblée voué à l'échec, il a exigé le paiement de 1800 francs, à titre de garantie des frais présumés de procédure. Par une deuxième décision incidente du 4 janvier 2018, le juge instructeur a rejeté la demande de nouvelle traduction de certains rapports et confirmé que l'intéressé devait quitter la Suisse et attendre au Pakistan l'issue de la procédure. Par deux mémoires des 21 novembre 2017 et 10 janvier 2018, adressés à l'autorité de surveillance du TAF, A._____ demande d'enjoindre le TAF à " modifier sa pratique ayant trait aux suites accordées à la notification d'une erreur manifeste dans les faits, dans le cadre de l'instruction d'une cause, et de renoncer à toute perception de frais de procédure ".

E. 2

La présente procédure concerne une plainte à l'autorité de surveillance au sens des art. 1 al. 2 LTF et art. 3 al. 1 LTAF (RS 173.32) en relation avec l' art. 71 al. 1 PA . Selon l'art. 2 al. 2 du Règlement du Tribunal fédéral sur la surveillance par ce dernier (RSTF; RS 173.110.132), la jurisprudence est exclue de la surveillance qui est de nature administrative et organisationnelle. En examinant prima facie le contenu et l'importance des documents dont se prévaut le dénonciateur, le TAF est arrivé à la conclusion que l'intéressé n'a livré aucun élément de nature à remettre en cause l'argumentation retenue par le SEM. L'appréciation des preuves, y compris la question de savoir si un document a été bien traduit ou non, relève de la jurisprudence. La dénonciation à l'autorité de surveillance au sens de l' art 1 al. 2 LTF en relation avec l' art. 71 al. 1 PA ne peut remplacer un recours qui n'existe pas contre les décisions du TAF en matière d'asile. Quant au grief d'un déni de justice, il n'est nullement démontré que l'appréciation des preuves contestée par le dénonciateur serait révélatrice d'un dysfonctionnement général limitant de manière excessive l'accès à la justice. Pour ces motifs, il y a lieu de ne pas entrer en matière sur la dénonciation.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.